



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2023 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTON, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et la greffière sont présents.

Monsieur le conseiller Jean-François Hecq est absent.

2023-06-293

ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De modifier l'ordre du jour par l'ajout du sujet 11.7 Renouvellement de la convention collective – Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Boisbriand-SCFP 7104.

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

2023-06-294

AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1631, RUE DELAGE - ZONE R-1 264 - DOSSIER 2303-DM-486

Le conseiller Jonathan Thibault, vice-président du comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 1631, rue Delage sur le lot 2 107 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 264.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'établir à 6,85 mètres la marge avant minimale entre le bâtiment situé au 1631, rue Delage et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,15 mètre, soit 2,19 % inférieure à la marge avant minimale de 7 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 264, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation, puisque l'application stricte du règlement aurait pour conséquence de devoir déplacer le bâtiment ou le démolir partiellement;
3. le faible pourcentage de la dérogation lui confère un caractère mineur;
4. les travaux dérogatoires ont été effectués de bonne foi basés sur un permis de construction délivré le 4 juin 1993;
5. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
6. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;
9. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Cette approbation est conditionnelle au démantèlement de la piscine hors terre dans les trente jours suivant l'adoption de la présente résolution, autrement cette dernière sera considérée nulle et non avenue.

Adoptée

2023-06-295
PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 tel que soumis.

Adoptée

2023-06-296
RÈGLEMENT RV-1720-1 - ADOPTION

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 2 mai 2023;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le Règlement RV-1720-1 modifiant le Règlement RV-1720 sur les tarifs de certains biens, services ou activités pour l'exercice financier 2023.

Adoptée

2023-06-297
RÈGLEMENT RV-1739 - ADOPTION

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 2 mai 2023;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'adopter le Règlement RV-1739 relatif au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs.

Adoptée

2023-06-298
RÈGLEMENT RV-1349-2-3 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère Karine Laramée donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1349-2-3 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1349-2 sur la location et l'utilisation des espaces publics municipaux.

Le projet de règlement est déposé.

2023-06-299

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENTS RV-1441-086-001 À RV-1441-086-130

ATTENDU la tenue, le 30 mai 2023, de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des secteurs concernés par les Règlements RV-1441-086-001 à RV-1441-086-130 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1441 sur le zonage relatives à l'hébergement touristique;

ATTENDU qu'à cette occasion, le nombre de signatures requis n'a été atteint dans aucun secteur concerné et qu'en conséquence, tous les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De prendre acte du dépôt par la greffière des certificats attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement du 30 mai 2023 sur les Règlements RV-1441-086-001 à RV-1441-086-130 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1441 sur le zonage relatives à l'hébergement touristique dans les zones résidentielles.

Adoptée

2023-06-300

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENTS RV-1697-1 ET RV-1738

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement du 29 mai au 1^{er} juin 2023 sur les Règlements suivants:

- Règlement RV-1697-1 modifiant le Règlement RV-1697 décrétant des travaux de modification des feux de circulation à l'intersection du boulevard de la Grande-Allée et de la rue Alexandre-Le-Grand par l'ajout d'un système de gestion dynamique et prévoyant un emprunt à cette fin;
- Règlement RV-1738 décrétant l'acquisition d'un camion lourd, son équipement et son aménagement pour le service de sécurité incendie et son financement par emprunt.

Adoptée

2023-06-301
DÉPÔT DES LISTES DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De prendre acte du dépôt du rapport contenant les listes des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 7 avril au 11 mai 2023.

Adoptée

2023-06-302
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - AVRIL 2023

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De prendre acte du dépôt du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023 montrant un total des activités de 7 355 821,46 \$.

Adoptée

2023-06-303
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 2 mai 2023 et révisée par le Service des finances le 8 mai 2023, montrant un montant payable total de 586 679,95 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

2023-06-304
**APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ -
IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES VÉHICULES, DE SUIVI
VÉHICULAIRE ET LIVRE DE BORD ÉLECTRONIQUE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 120 000 \$ au surplus libre accumulé pour financer l'implantation d'un logiciel de gestion des véhicules, de suivi véhiculaire et livre de bord électronique.

Adoptée

2023-06-305

**APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ -
ACQUISITION DE GÉNÉRATRICES PORTATIVES POUR LES POSTES
D'EAUX USÉES**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 603 000 \$ au surplus libre accumulé pour l'acquisition de sept génératrices portatives de 45kW pour les postes d'eaux usées Lauzon, La Vérendrye, Rivière-Cachée, Fillion, Lionel-Bertrand, Robert et Doris-Lussier.

Adoptée

2023-06-306

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 19 JUIN 2023, AU MONTANT DE
15 403 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boisbriand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 403 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
RV-1360	108 600 \$
RV-1373	9 354 500 \$
RV-1383	36 200 \$
RV-1399	314 400 \$
RV-1420	28 400 \$
RV-1429	355 800 \$
RV-1484	28 400 \$
RV-1505	349 100 \$
RV-1517	964 600 \$
RV-1521	1 292 200 \$
RV-1523	28 500 \$
RV-1595	104 000 \$
RV-1598	247 200 \$
RV-1612	80 900 \$
RV-1614	442 900 \$
RV-1664	112 000 \$
RV-1645	1 555 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros RV-1373, RV-1420, RV-1429, RV-1484, RV-1517, RV-1521, RV-1598 et RV-1645, la Ville de Boisbriand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Boisbriand avait le 12 juin 2023, un emprunt au montant de 915 000 \$, sur un emprunt original de 6 353 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros RV-1595, RV-1598, RV-1612 et RV-1614;

ATTENDU QUE, en date du 12 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros RV-1595, RV-1598, RV-1612 et RV-1614;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

QUE les règlements d'emprunt indiqués au tableau ci-dessus soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10421
206 BOUL LABELLE
STE THERESE, QC
J7E 2X7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Boisbriand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros RV-1373, RV-1420, RV-1429, RV-1484, RV-1517, RV-1521, RV-1598 et RV-1645 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros RV-1373, RV-1598 et RV-1645 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 19 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunt numéros RV-1595, RV-1598, RV-1612 et RV-1614, soit prolongé de 7 jours.

Adoptée

2023-06-307

VERSEMENT D'UNE COTISATION POUR INSUFFISANCE DE SOLVABILITÉ À LA CAISSE DE RETRAITE - DROITS PAYABLES AUX BÉNÉFICIAIRES D'UN PARTICIPANT DÉCÉDÉ

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'autoriser le versement à la Caisse de retraite d'une cotisation pour insuffisance de solvabilité, telle qu'établie par les actuaires du Régime complémentaire de retraite, afin de permettre le paiement des droits payables aux bénéficiaires d'un participant décédé avant sa date de retraite.

Adoptée

2023-06-308

CONSEIL - DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De désigner conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Daniel Kaeser maire suppléant à compter du 7 juin 2023 jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Adoptée

2023-06-309

SOUSSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE SÉCURITÉ INCENDIE DE TOUS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - CONTRAT 2023-2038

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour l'acquisition de services professionnels pour l'élaboration des plans de sécurité incendie de tous les bâtiments municipaux, la Ville a reçu l'offre suivante :

NOMS ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE
Gestion Groupe Trak inc. 6950, boulevard Grane-Allée, suite 201 Saint-Hubert (Québec) J3Y 1C4

ATTENDU l'assujettissement de l'offre reçue à un système d'évaluation et de pondération suivant la loi, elle a été évaluée par un comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du 13 avril 2023 et celle du Service de sécurité incendie du 15 mai 2023;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 4 avril 2023 ainsi que d'une copie du rapport du comité de sélection du 13 avril 2023.

D'accepter l'offre de Gestion Groupe Trak inc. au montant de 126 095,38 \$, toutes taxes incluses, celle-ci ayant obtenu le pointage final requis après évaluation pour l'acquisition de services professionnels pour l'élaboration des plans de sécurité incendie de tous les bâtiments municipaux – Contrat 2023-2038.

Adoptée

2023-06-310

SOUSSIONS - ACHAT DE TÊTES DE LAMPADAIRES AU DEL AVEC FOURNITURES ÉLECTRIQUES - CONTRAT 2023-2044

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour l'achat de têtes de lampadaires au DEL avec fournitures électriques, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Lumen, division de Sonepar Canada inc. 120, rue Dubois Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9	203 161,28 \$

Wesco Distribution Canada LP 130, boulevard Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R 5P9	205 123,66 \$
Franklin Empire inc. 8421, chemin Darnley Mont-Royal (Québec) H4T 2B2	210 645,36 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 19 mai 2023;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 18 mai 2023.

D'accepter l'offre de Lumen, division de Sonepar Canada inc. au montant de 203 161,28 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour l'achat de têtes de lampadaires au DEL avec fournitures électriques – Contrat 2023-2044.

Adoptée

2023-06-311

SOUSSIONS ET APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE VENTILATION À LA BIBLIOTHÈQUE ET RÉFECTION DE LA VENTILATION AU LOCAL DES ARCHIVES - CONTRAT 2023-2048

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le remplacement de l'unité de ventilation à la bibliothèque et la réfection de la ventilation au local des archives, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
9313-8329 Québec inc. f.a.s.r.s. Ventilation MFC 4000, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7L 5R2	284 563,13 \$
Les Entreprises de réfrigération L.S. inc. 1610, rue Guillet Laval (Québec) H7L 5B2	294 043,96 \$
Gestion Septem inc. 2600, rue Jean Désy Longueuil (Québec) J4G 1G5	364 470,75 \$
Ventilation Jean Roy (1999) inc. 1285, rue Ernest-Harnois Joliette (Québec) J6E 0L7	384 476,40 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 1er juin 2023;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 18 mai 2023.

D'accepter l'offre de Les Entreprises de réfrigération L.S. inc. au montant de 294 043,96 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour le remplacement de l'unité de ventilation à la bibliothèque et la réfection de la ventilation au local des archives – Contrat 2023-2048.

D'approprier au surplus libre accumulée la somme de 172 620 \$.

Adoptée

2023-06-312
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-10-516 - ACQUISITION D'UNE
PLATEFORME DE GESTION DE CENTRE D'APPELS - CONTRAT 2022-1982

ATTENDU la résolution 2022-10-516 octroyant le contrat d'acquisition d'une plateforme de gestion de centre d'appels et prévoyant une appropriation au surplus libre accumulé à cette fin;

ATTENDU qu'à la suite de problèmes techniques, retardant l'implantation en 2023, les frais en 2022 n'ont pas été encourus;

ATTENDU que pour l'année 2023, les frais d'opération de la plateforme étaient prévus au budget;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De modifier la résolution 2022-10-516 comme suit :

- en retirant dans son titre les mots « et appropriation au surplus libre accumulé »;
- en retirant de son libellé la décision suivante : « D'approprier la somme de 84 000 \$ au surplus libre accumulé ».

Adoptée

2023-06-313

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - FRAIS ACCESSOIRES APPROUVÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De prendre acte des montants en frais accessoires approuvés par le directeur général sur les contrats actifs au 31 mars 2023 octroyés par le conseil municipal, conformément au Règlement RV-1497 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires.

Adoptée

2023-06-314

RÉSILIATION DU BAIL ENTRE LA VILLE ET 2435-2346 QUÉBEC INC. - LOCAL INDUSTRIEL SITUÉ AU 870, RUE BERLIER, LAVAL

ATTENDU que la Ville de Boisbriand détient un bail portant sur un local industriel sis au numéro 870, rue Berlier à Laval;

ATTENDU que ce bail prenait effet le 1er juin 2022 et devait se terminer le 31 mai 2025;

ATTENDU que les parties se sont entendues pour une résiliation hâtive du bail ainsi que sur les modalités de cette résiliation;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver la résiliation du bail convenu avec l'entreprise 2435-2346 Québec inc. portant sur la location d'un espace industriel situé au 870, rue Berlier à Laval, à compter du 30 juin 2023.

D'autoriser le versement d'une somme de 6 376 \$ à l'entreprise 2435-2346 Québec inc., constituant un paiement final et complet de toute somme due aux termes du bail pour la période du 1er juillet 2023 au 31 mai 2025.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2023-06-315

SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR UNE PARTIE DU LOT 5 609 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De consentir à l'établissement d'une servitude de fourniture d'électricité et de services de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 5 609 938 du cadastre du Québec.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2023-06-316

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES PRÉSENTÉE PAR L'ORGANISME ÉCO-NATURE - LOTS 3 008 730 ET 3 008 731 (ÎLE-THIBAULT)

ATTENDU qu'une demande de révision périodique de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières a été soumise à la Commission municipale du Québec par l'organisme Éco-Nature (Réf: CMQ-59777-003);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville pour connaître son opinion à l'égard de cette révision périodique;

ATTENDU que cette demande vise à reconduire l'organisme mentionné ci-haut aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé sur les lots 3 008 730 et 3 008 731 du cadastre du Québec et dont il est le seul utilisateur;

ATTENDU que les activités de cet organisme sont conformes à la réglementation municipale;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAULT

D'approuver la demande de révision périodique présentée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Éco-Nature aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé sur les lots 3 008 730 et 3 008 731 du cadastre du Québec (Île-Thibault).

Adoptée

2023-06-317

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES PRÉSENTÉE PAR L'ORGANISME ÉCO-NATURE - LOT 3 008 728 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ÎLE-LEFEBVRE)

ATTENDU qu'une demande de révision périodique de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières a été soumise à la Commission municipale du Québec par l'organisme Éco-Nature (Réf: CMQ-59778-003);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville pour connaître son opinion à l'égard de cette révision périodique;

ATTENDU que cette demande vise à reconduire l'organisme mentionné ci-haut aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé sur le lot 3 008 728 du cadastre du Québec et dont il est le seul utilisateur;

ATTENDU que les activités de cet organisme sont conformes à la réglementation municipale;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver la demande de révision périodique présentée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Éco-Nature aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé sur le lot 3 008 728 du cadastre du Québec (Île-Lefebvre).

Adoptée

2023-06-318

GESTION DES AFFAIRES COURANTES RELATIVES À LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser les personnes occupant les postes suivants à signer pour la Ville toutes transactions, transfert de véhicules, renouvellement d'immatriculation, remplacement de certificats d'immatriculation, remisage, mise au rancart et autres documents relatifs à la gestion des immatriculations auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ainsi qu'auprès des concessionnaires et ateliers de réparation, à compter des présentes et jusqu'à la désignation de leurs remplaçants, à savoir :

- directeur au Service des travaux publics;
- directeur adjoint au Service des travaux publics;
- contremaître de la division mécanique au Service des travaux publics.

D'autoriser le directeur et le directeur adjoint du Service des travaux publics à signer, au nom de la Ville, toute autorisation annuelle personnalisée à cet effet.

Adoptée

2023-06-319

FÊTE NATIONALE DU 23 JUIN 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LE CANADA EN FÊTE »

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver le projet d'accord de subvention avec le gouvernement du Canada, représentée par le ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour financer les activités de la Fête nationale du 23 juin 2023.

De présenter une demande d'autorisation au gouvernement du Québec, représentée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Le Canada en fête ».

De désigner le régisseur loisirs, événements / plein air, mandataire de ce dossier et l'autoriser à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

2023-06-320

AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - ÉVÉNEMENT AU PARC FRANÇOIS-XAVIER-DION LE 15 JUIN 2023

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie (a. 3.3), la consommation de boissons alcoolisées lors de la tenue de la fête annuelle organisée par le Groupe St-Hubert pour le personnel de son usine, qui se tiendra au parc François-Xavier-Dion le 15 juin 2023, de 7 h à 19 h.

D'autoriser le Groupe St-Hubert à présenter une demande de permis de consommation de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre de cet événement.

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie (a. 9.8) et conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie, l'utilisation d'un appareil mobile de cuisson à l'air libre lors de la tenue de cet événement.

Adoptée

2023-06-321

STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - AVRIL 2023

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois d'avril 2023 montrant un total mensuel de 3 630 351 \$ et un cumulatif annuel de 41 459 862 \$.

Adoptée

2023-06-322

PROJET PIMBINA PHASES 1 ET 2 SITUÉ AUX 2100 À 3350, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS ET 3400 À 3554, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS - CONFIRMATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME APPLICABLE À LA ZONE R-3 407

ATTENDU les vices importants de constructions, dont notamment des problèmes de moisissures, de qualité de l'air et structuraux, dans le projet résidentiel PIMBINA phases 1 et 2 situé dans le Faubourg Boisbriand dans la zone R-3 407;

ATTENDU les coûts élevés pour effectuer les travaux correctifs;

ATTENDU que le syndicat des copropriétés a sollicité la Ville afin de connaître la réglementation applicable au terrain où sont situées les phases 1 et 2 du projet Pimbina dans l'éventualité de la démolition de l'ensemble des bâtiments;

ATTENDU que la zone R-3 407 est assujettie au Règlement RV-1441 sur le zonage, au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Guide de développement et d'aménagement à dominante résidentielle du Faubourg Boisbriand;

ATTENDU que la grille de la zone R-3 407 ne légifère pas la dimension, les rapports et marges applicables à un bâtiment;

ATTENDU que le Guide d'aménagement et de développement à dominante résidentielle du Faubourg Boisbriand prévoit une typologie "multiplex" ainsi qu'un ensemble d'objectifs et de critères applicables au site;

ATTENDU que la Ville ne peut pas s'engager pour le futur et ne peut pas garantir qu'il n'y aura aucun changement à la réglementation;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De confirmer qu'en date de la présente résolution, la zone R-3 407 est assujettie au Règlement RV-1441 sur le zonage, au Règlement RV-1447 sur plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Guide d'aménagement et de développement à dominante résidentielle du Faubourg Boisbriand, le tout détaillé aux documents suivants :

- grille des usages et des normes de la zone R-3 407 datée du 21 septembre 2016;

- Règlement RV-1441 sur le zonage à jour au 8 décembre 2021;
- Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à jour au 15 septembre 2021;
- Guide d'aménagement et de développement à dominante résidentielle du Faubourg Boisbriand révisé en date du 7 février 2017.

Adoptée

2023-06-323

PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME - DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION ET DÉCISION SUR LA RÉALISATION DU PROJET DE SALON D'ESTHÉTIQUE POUR HOMMES DANS LA ZONE C-6 271

ATTENDU l'assujettissement du projet de modification du Règlement RV-1441 sur le zonage en ce qui a trait à l'implantation d'un salon d'esthétique pour hommes au 1400, boulevard de la Grande-Allée dans la zone C-6 271 au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique en matière d'urbanisme;

ATTENDU les consultations citoyennes tenues conformément au Règlement RV-1655;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De prendre acte du dépôt du rapport de rétroaction daté du 17 mai 2023 sur la démarche de participation publique portant sur le projet de salon d'esthétique pour hommes au 1400, boulevard de la Grande-Allée et visant la modification du Règlement RV-1441 sur le zonage en ce qui a trait à l'ajout de l'usage permis « commerce de voisinage C-1 » dans la zone C-6 271.

De poursuivre les procédures de modification de la réglementation d'urbanisme pour la réalisation du projet de salon d'esthétique pour hommes au 1400, boulevard de la Grande-Allée.

Adoptée

2023-06-324

ORIENTATION DU CONSEIL SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ASSUJETTIE À LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME – DEMANDE VISANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS ENCADRANT LES PROJETS INTÉGRÉS INDUSTRIELS AINSI QUE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET APPORTANT DES MODIFICATIONS À LA HAUTEUR, AU VOLUME ET À LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ET MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-1 320

ATTENDU l'assujettissement du projet de modification du Règlement RV-1441 sur le zonage en ce qui a trait à l'implantation d'un projet intégré industriel ainsi

qu'à l'encadrement de l'entreposage extérieur et apportant des modifications à la hauteur, au volume et à la superficie des bâtiments dans la zone I-1 320 du Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique en matière d'urbanisme;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'amorcer la démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique en matière d'urbanisme relativement à la demande de modification du Règlement RV-1441 sur le zonage afin de permettre notamment l'implantation d'un projet intégré industriel, l'entreposage extérieur et apportant des modifications à la hauteur, au volume et à la superficie des bâtiments sur le lot 4 932 373 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Hector-Lanthier, dans la zone I-1 320.

Adoptée

2023-06-325

ORIENTATION DU CONSEIL SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ASSUJETTIE À LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME - AJOUT DE DISPOSITIONS ENCADRANT LES PROJETS INTÉGRÉS INDUSTRIELS ET MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-2 481

ATTENDU l'assujettissement du projet de modification du Règlement RV-1441 sur le zonage en ce qui a trait à l'implantation d'un projet intégré industriel dans la zone I-2 481 au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique en matière d'urbanisme;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'amorcer la démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique en matière d'urbanisme relativement à la demande de modification du Règlement RV-1441 sur le zonage afin de permettre l'implantation d'un projet intégré industriel sur les lots 3 353 457 et 3 960 451 du cadastre du Québec ayant front sur le chemin de la Côte Nord, dans la zone I-2 481

Adoptée

2023-06-326

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'AGRANDISSEMENT - GARDERIE DES PETITS SAGES DE BOISBRIAND - 6000, RUE DORIS-LUSSIER - ZONE I-2 481

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 3 mai 2023 portant le numéro R-23-CU-4751, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'agrandissement de la Garderie des Petits Sages de Boisbriand située au 6000, rue Doris-Lussier dans la zone I-2 481 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- document de présentation préparé par DKA architectes, daté du 27 avril 2023;
- plan d'architecture préparé par DKA architectes, daté du 27 avril 2023;
- plan d'implantation préparé par Audet arpenteurs-géomètres inc., daté du 13 avril 2023;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jardin Dion, daté du 14 avril 2023;
- panneau des échantillons préparé par DKA architectes, daté du 27 avril 2023.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 8 500 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

2023-06-327

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE TERRASSE EXTÉRIEURE COMMERCIALE - SOUVLAKI BAR - ZONE C-3 405

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 3 mai 2023 portant le numéro R-23-CU-4754 ainsi qu'au Guide d'aménagement et de développement à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de terrasse extérieure commerciale du restaurant Souvlaki Bar situé au 2800, promenade Saint-Honoré dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

2023-06-328

RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS DE MAI 2023

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1er au 30 mai 2023.

Adoptée

2023-06-329

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'embaucher madame Marie-Joëlle Beaupré au poste cadre temporaire à temps complet de conseillère ressources humaines au Service des ressources humaines selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des ressources humaines.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2023-06-330

NOMINATION - GESTIONNAIRE DE PROJETS, GÉNIE CIVIL AU SERVICE DU GÉNIE

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De nommer madame Annie Thériault au poste cadre à temps complet de gestionnaire de projets, génie civil au Service du génie selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service du génie.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2023-06-331

NOMINATION TEMPORAIRE AU SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

De nommer temporairement madame Josiane Chevrier, chef de division comptabilité et paie, à titre de trésorière adjointe et chef de division comptabilité et paie au Service des finances, à compter du 12 juin 2023 jusqu'au retour en poste de la directrice du Service des finances et trésorière.

De confirmer que madame Josiane Chevrier pourra remplir les fonctions d'assistante-trésorière prévues à l'article 106 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Adoptée

2023-06-332

COMITÉ DE SÉLECTION - EMBAUCHE À LA DIRECTION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De désigner la mairesse Christine Beaudette et les conseillers Lori Doucet et Jonathan Thibault, membres du comité de sélection pour le choix d'un candidat à la direction du Service des communications et des relations avec les citoyens.

Adoptée

2023-06-333

MANUEL DES CONDITIONS PROFESSIONNELLES D'EMPLOI DU PERSONNEL CADRE - MISE À JOUR

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver la mise à jour du 6 juin 2023 du manuel des conditions professionnelles d'emploi du personnel cadre de la Ville de Boisbriand révisant la prime de garde, corrigeant les dates de congé annuel des fêtes de l'année 2027 et modifiant l'annexe B afin de refléter les changements organisationnels de certains Services.

Adoptée

2023-06-334

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2029 - SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE BOISBRIAND-SCFP 7104

ATTENDU la situation exceptionnelle et urgente, le délai de soixante-douze heures prévu par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) pour la transmission du dossier au conseil municipal ne peut être respecté;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu toute information et documentation utiles à leur prise de décision et renoncent au délai de 72 heures prévu à la Loi;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTON

D'approuver le renouvellement de la convention collective des employés syndiqués de la Ville avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Boisbriand-SCFP 7104, en vigueur le jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2023-06-335

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE TOPONYMIE - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES CITOYENS

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De renouveler le mandat des citoyens suivants à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, selon le terme indiqué pour chacun d'eux, à savoir :

Fin de mandat en juin 2025:	Madame Caroline Laberge Monsieur Sylvain Carré
-----------------------------	---

Fin de mandat en juin 2024:	Monsieur Patrick Thifault
-----------------------------	---------------------------

Adoptée

2023-06-336

PROJET PILOTE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SOLAIRE À L'INTERSECTION DES RUES CHEVALIER ET CHABLIS - RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'autoriser le projet pilote pour l'installation d'un lampadaire solaire avec gradation et détecteur de mouvements à l'intersection des rues Chevalier et Chablis, afin que celle-ci soit plus éclairée pour des raisons de sécurité.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle.

2023-06-337
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De lever la séance à 20 h 45.

Adoptée